

SEANCE DU 16 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Étaient présents : Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT, LE DREN-RAIMBAULT et ODIAN
Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Étaient excusé : Mme PALOUS

Procuration :

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAUULT

.....

1°) OBJET : Lancement de l'opération d'adressage

Dénomination et numérotation des voies de la commune de Montreuil Sur Loir

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage a été réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la dénomination des voies par délibérations (voir annexes 1,2,3 et 4)

La numérotation a été partiellement revue selon le tableau ci-joint (annexe 5)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- d'autoriser l'imputation au budget des dépenses correspondantes évaluées à 6202.79 € HT pour l'achat des plaques et signalétique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'année 2020, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 qui se solde par :

Dépenses de fonctionnement	223 545.14 €
Recettes de fonctionnement	274 750.62 €
	<u>+ 51 205.48 €</u>
Solde de fonctionnement reporté 2019	+ 84 680.71 €
	+ 135 886.19 €
Dépenses d'investissement	207 595.56 €
Recettes d'investissement	111 181.48 €
	<u>- 96 414.08 €</u>
Solde d'investissement reporté 2019	+ 172 698.81 €
	+ 76 284.73 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4°) OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CARDOT Philippe

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	51 205.48 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	84 680.71 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	135 886.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 284.73 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	135 886.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	60.000 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	75 886.19 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5°) OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL – EXERCICE 2021

Après présentation par le maire, Mr Cardot Philippe, des données chiffrées de l'exercice 2021, le conseil Municipal vote à l'unanimité ce budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement : 337 636.41 €
- Pour la section d'investissement : 322 343.07 €

6°) OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération D01/2021 **Demande de Subvention pour le parcours de santé**

Le projet de mandature prévoyait la réalisation d'un parcours de santé sur les parcelles de bois appartenant à la commune et cadastrées sous les numéros : A466, A467, A468, A469, A470, A471, A472, A473, A474, A484, A485 et A486.

Un groupe de travail d'élus a élaboré le dossier technique et a consulté plusieurs entreprises afin d'évaluer le coût des infrastructures. La commission d'appel d'offre a émis un avis en date du 8 décembre 2020, sur les options proposées.

Le Maire propose donc au conseil :

1. De valider le projet de parcours santé.
2. De valider les options proposées par la commission d'appel d'offre.
3. D'autoriser le Maire à solliciter les devis définitifs.
4. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires au bouclage financier de l'opération dont le coût est d'environ 20 000 €.

Le Maire précise enfin que cet investissement n'aura pas d'impact significatif sur le budget de fonctionnement mis à part le contrôle de périodique de sécurité des installations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7°) Questions Diverses :

- **Point travaux : Les travaux de la bibliothèque avancent. Les aménagements intérieurs sont programmés pour mars. Une possible entrée au mois de septembre dans le réseau de la communauté de communes est en cours de discussion. Le plan de sécurité de la bibliothèque a été demandé à notre prestataire de contrôle des extincteurs à savoir SICLI.**
- **Les dossiers de demande de subventions de l'Etat pour la voie douce et le parcours de santé vont être envoyés avant le 22 Février.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 16 MARS 2020 à 20h00.**